



ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU GÔ

conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière
(article L.141-3, R.141-4 à R.141-10)

Notice Explicative

SOMMAIRE

1. Notice explicative	p.3-4
1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique	p.3
1.2. Déroulement de l'enquête publique	p3-4
2. Principales dispositions législatives et réglementaires	p.4
3. Situation et présentation des lieux	p.4-5
3.1. Situation	p.4
3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise foncière à déclasser	p.4-5

- Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal n°44/21_195 du 27 septembre 2021.
- Annexe n°2 : Arrêté de madame le Maire en date du 14 novembre 2022, Avis d'enquête publique, certificat d'affichage.
- Annexe n°3 : Publicité dans les journaux.
- Annexe n°4 : Plan de situation, photo aérienne, plan matérialisant l'emprise à déclasser.
- Annexe n°5 : Désignation et saisine du commissaire enquêteur.

1. Notice explicative

1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique.

Par délibération en date du 27 juin 2022, il a été approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une voie située au Gô, entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô.

Cette nouvelle voie permettra d'adapter le chemin de randonnée « Boucles du Gô », en l'éloignant du centre équestre « Les Écuries du Gô ». Il s'agit d'une question de sécurité, aussi bien pour les utilisateurs du centre équestre que pour les promeneurs.

Ce projet de nouvelle voie permet de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la partie du chemin du Gô en vue de sa cession à la SCEA « Les Écuries du Gô ».

La mise en vente de ce bien et sa cession ne pourront intervenir qu'à la suite de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la collectivité.

La désaffectation de l'emprise à déclasser, interviendra à l'issue de l'enquête publique. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, compétente en la matière prendra une délibération afin de procéder à ladite désaffectation.

Ce déclassement est prévu par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Par conséquent, la présente enquête publique a pour objet le projet de déclassement d'une partie du chemin du Gô.

Il est précisé qu'une enquête publique pour la création de la nouvelle voie et son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux, se déroulera aux mêmes dates que l'enquête, objet des présentes.

1.2. Déroulement de l'enquête publique.

Par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021 (Annexe n°1), il a été approuvé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin du Gô en vue de sa cession à la SCEA « Les Écuries du Gô ».

Par arrêté municipal en date du 14 novembre 2022 (Annexe n°2), il a été précisé que :
L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant 15 jours consécutifs du 5 décembre 2022 à 9H00 au 19 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Monsieur Jérémie Lemoine, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Tarn pour l'année 2022, est désigné en qualité de commissaire enquêteur (Annexe n°5) et assurera des permanences afin de recevoir le public aux jours et aux horaires suivants :

- le 5 décembre 2022 de 9H00 à 11H00.
- le 17 décembre 2022 de 10H00 à 12H00.
- le 19 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie d'Albi, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra, chaque jour, en prendre connaissance de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (excepté samedis et dimanches) et consigner le cas échéant ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.chemingo@mairie-albi.fr, ou par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie d'Albi – service Action Foncière – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi.

Toute observation signifiée par tout moyen au-delà de la date de fin d'enquête, soit le 19 décembre 2022 à 17H00 ne sera pas recevable.

Les observations adressées au commissaire enquêteur seront paraphées par lui et annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie d'Albi : www.mairie-albi.fr

L'arrêté municipal du 14 novembre 2022, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture et de clôture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, a été affiché en Mairie et sur les lieux concernés, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié sur le site internet de la Mairie d'Albi : www.mairie-albi.fr

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux (la Dépêche du Midi et le Tarn Libre) quinze jours au moins avant l'ouverture d'enquête. Une autre publication dans ces journaux aura lieu dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique (Annexe n°3).

Enfin, à l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le déclassement d'une partie du chemin du Gô, objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

2. Principales dispositions législatives et réglementaires

Dans le cas présent, s'appliquent les articles L.141-3 et L.141-4 du code de la voirie routière.

Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

La présente enquête publique est régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

L'enquête publique visée dans les articles cités ci-dessus relève du code de la relation entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et 2, R.134-3 à R.134-32.

A ce titre, l'étude d'impact visée au R141-6 du code de la voirie routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier.

3. Situation et présentation des lieux

3.1. Situation.

La partie du chemin du Gô, faisant l'objet de la procédure de déclassement est située au nord de la commune d'Albi.

Elle jouxte d'une part, les parcelles EZ n°216, 218 et 219 (centre équestre « Les Écuries du Gô »), et d'autre part, les parcelles EZ n°12 et 13. Ces parcelles sont la propriété de la SCEA « Les Écuries du Gô ».

Un plan de situation ainsi qu'une vue aérienne seront annexés au présent dossier d'enquête, afin de situer l'emprise à déclasser, et d'apprécier sa configuration (Annexe n°4).

3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise de la création de la voie .

Le chemin du Gô n'est pas un axe structurant, il est, en effet, assez étroit.

La partie, objet du déclassement, se situe au niveau des Écuries du Gô. Il est emprunté par des promeneurs, des cyclistes, des véhicules motorisés. Leur cohabitation avec le centre équestre engendre des problèmes de sécurité. C'est pourquoi, il a été envisagé la création d'une nouvelle voie.

Un plan matérialisant l'emprise de la nouvelle voie qui sera intégrée dans le domaine public communal après réalisation des travaux sera joint au présent dossier d'enquête (Annexe n°4).

Il est à noter qu'une canalisation d'eau potable passe sous la partie du chemin du Gô, objet du déclassement et de la cession à la SCEA « Les Écuries du Gô ». Une servitude de passage permettant l'accessibilité à la canalisation et aux dispositifs de comptage pour l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage devra être conclue entre l'acquéreur et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, compétente en la matière.